

Taxe d'Apprentissage Brute (TB)

Régime Général = Masse Salariale Brute (S) X 0,68 %

Régime Est = Masse Salariale Brute (S') X 0,44 %

Si **S** ou **S'** est ≤ 107.890€ et vous avez accueilli au moins 1 apprenti en 2018, vous êtes affranchi

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage - CSA

➤ Uniquement pour les entreprises dont l'effectif annuel moyen est ≥ 250 salariés

➤ Contactez votre conseiller ou connectez-vous sur www.octa-normandie.fr pour connaître votre taux d'imposition qui varie selon, le régime (Général ou Est), l'effectif annuel moyen et le % d'accueil d'alternants*

➤ **Créance CSA** si le % d'accueil d'alternant est ≥ à 5
*alternants : contrats d'Apprentissage, de Professionnalisation, VIE, CIFRE

FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE (FRA)

Pour les Régimes, Général et Est
= 51 % de la TB

Part versée au Trésor Public par votre collecteur

QUOTA

= 26 % de la TB pour le Régime Général
= 49 % de la TB pour le Régime Est

Concours Financier Obligatoire

CFO art L6241-4 CT
versement du coût réel de la formation si apprenti(s) présent(s) au 31/12/18

Solde
QUOTA à affecter
librement

CFA – UFA - SA
Exclusivement

HORS QUOTA

= 23 % de la TB pour le Régime Général
= 0 % de la TB pour le Régime Est

Barème de répartition si TB > 415€
(sinon aucun barème de répartition)

Déductions éventuelles

- Frais de Stage (FS) limités à 3 % de la TB
- Dons en nature (DN)

A
65%

Niv. V, IV & III
CAP BEP BP BAC
PRO BTS DUT

B
35%

Niv. II & I
LICENCE MASTER
INGENIEUR BAC +5

Activités Dérogatoires (AD) – art.L6241-10 CT
26 % du hors quota sans prorata

Formations Initiales et AD Habilitées

Conseils Régionaux